



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°102/2026

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
- VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11
- VU la demande présentée par Monsieur VALENTE Jean Christophe, Vice-Président de l'Association Commune d'Avenir, tendant à réglementer la circulation et le stationnement Rue de l'Abani, Rue La Rousse, Place du Colibri et Rue Auguste Migette, en raison d'un Trail pour la Planète, organisé le **dimanche 27 septembre 2026**.

ARRETE

- Article 1 :** La manifestation est autorisée par Monsieur le Maire le **27 septembre 2026**.
- Article 2 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, le **dimanche 27 septembre 2026 de 08h00 à 21h00 Place du Colibri, sur le parking avant de la mairie et sur le nouveau parking Rue Auguste Migette**, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.
- Article 3 :** **La circulation sera partiellement interdite de 10h00 à 15h00 Rue de l'Abani et Rue La Rousse, pour permettre le passage des participants au trail.**
- Article 4 :** Par dérogation aux prescriptions des articles 2 et 3, ces voies pourront être utilisées par les véhicules des Services Municipaux, les véhicules de Secours et de lutte contre l'incendie et les organisateurs de la manifestation.
- Article 4 :** La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 31 juillet 2026

Le Maire,
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :